

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024
COMMUNE DE GONDREVILLE

La réunion a débuté le 3 avril 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, ARNOULD Raphaël.

Membres présents :

Monsieur ARNOULD Raphaël - Maire
Madame BOURDON Anne
Monsieur BOURGEOIS Philippe
Monsieur CARON Jean-François
Madame FRITSCH CHARTREUX Christine
Monsieur HOBIN Marc
Madame JOSSET Caroline
Madame KUBACKA Maryline
Madame MARIN Karine
Madame MOREL Bénédicte
Madame PATOIS Isabelle
Monsieur SCHNEE Jean-Philippe
Monsieur SEIROLLE André
Monsieur VELSCH Patrick

Membres absents représentés :

Madame MAITRESSE Michèle Pouvoir donné à M SEIROLLE André

Membres absents :

Madame LALANCE Corinne
Madame MELIN Elise
Monsieur RICHARD Serge

Secrétaire de séance : Monsieur VELSCH Patrick

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

20240403_0_0 - Modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération : travaux pont de la Moselle / demande de subvention
20240403_0 - Compte-rendu de décisions
20240403_001 - Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune
20240403_002 - Vote du Compte Administratif / 2023
20240403_003 - Affectation du résultat 2023
20240403_004 - Vote du Budget Primitif 2024
20240403_005 - Vote des taux des impôts directs locaux
20240403_006 - Subvention aux Associations
20240403_007 - Fixation de tarification cantine de l'école maternelle
20240403_008 - Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE
20240403_009 - Modification du tableau des effectifs
20240403_010 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
20240403_011 - Tarifs location des parcelles de stockage de bois
20240403_012 - Prime de ravalement de façade, remplacement menuiseries, murs de clôture

20240403_013 - Convention pour la fourniture et la livraison de repas périscolaires – autorisation de signer la convention avec le Syndicat Mixte du Grand Toulousain
20240403_014 - Demande de subvention – travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école élémentaire René Cassin – 24 rue de la Bergerie
20240403_015 - Projet Educatif Territorial (PEdT) – Plan mercredi – Mise à jour
20240403_016 - Demande de subvention - travaux pont de la Moselle
- Questions diverses

20240403_0_0 - Modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération : travaux pont de la Moselle / demande de subvention

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 3 avril 2024 :

- Travaux Pont de la Moselle – Demande de subvention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

20240403_0 - Compte-rendu de décisions

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil :

DATE	CONTENU
23/01/2024	Signature de la convention d'occupation de terrain avec COLT TECHNOLOGY SERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2024. La redevance d'occupation sera de 6,00 € le mètre linéaire au prorata du nombre de tubes propriété de Colt Technology Services soit 1 587,37 €
01/02/2024	Signature d'un contrat de location du logement F3 au 1 ^{er} étage 7 bis rue Notre Dame, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction avec l'UDAF à compter du 1 ^{er} février 2024. Le prix du loyer mensuel est fixé à 500,00 € et le forfait de charges est fixé à 100,00 €
16/02/2024	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AH 45, 41 bis avenue de la Libération.
22/02/2024	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AH 73, (lots 2, 5 et 11) sis 6 avenue de la Libération.
23/02/2024	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AE 143, sis 10 rue du Château.
23/02/2024	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AH 73, (lots 4, 7, 9 et 10) sis 6 avenue de la Libération.
23/02/2024	Décision de non préemption d'un bien non bâti cadastré AI 127-128-132, sis sur le Haut de la Grande Queue.
5/03/2024	Signature d'un contrat de location et d'entretien avec la Société KOESIO 22 rue de Malzéville 54000 NANCY pour les photocopieurs KYOCERA TA4054ci pour une durée de 22 trimestres à compter du 1 ^{er} avril 2024, et ce moyennant un loyer trimestriel de 990 € HT/trimestre pour les deux photocopieurs, et un contrat connectique ABS moyennant 36,00 € HT/trimestre et par photocopieur. En cas de dépassement des volumes engagés, le prix unitaire HT de la copie noir et blanc et grande couleur est de 0,004 € et la copie petite couleur de 0,024 € HT. Un montant de mise en connexion facturé à la mise en place de 400 € HT.
7/03/2024	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AE 187 et AE 444 sis rue Traversière du Four.
8/03/2024	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AH 73, (lots 3, 8, 12 et 13) sis 6 avenue de la Libération.
8/03/2024	Décision de non préemption d'un bien bâti cadastré AB 288 et 316, sis 8 impasse des Bouvreuils.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ARNOULD,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est normal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour la commune, pour le budget général par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20240403_002 - Vote du Compte Administratif / 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Isabelle PATOIS élu à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Raphaël ARNOULD, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que le Maire se soit retiré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
résultats reportés (n-1)		609 037,43 €		153 184,46 €
opérations de l'exercice	1 895 006,33 €	2 226 285,08 €	771 083,66 €	750 615,62 €
total réalisations + reports	1 895 006,33 €	2 835 322,51 €	771 083,66 €	903 800,08 €
Reste à Réaliser	68 629,61 €		385 345,36 €	
		940 316,18 €		132 716,42 €
resultat cumulé	1 963 635,94 €	2 835 322,51 €	1 156 429,02 €	903 800,08 €
dépenses (fct+ltt) 2023	2 666 089,99 €			
recettes (fct+ltt)2023	3 739 122,59 €			
total des dépenses 2023	3 120 064,96 €			
total des recettes 2023	3 739 122,59 €			

- constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- après en avoir délibéré et à l'unanimité , arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20240403_003 - Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Raphaël ARNOULD, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 03 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	331 278.75 €
- un excédent reporté de :	609 037.43 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **940 316.18 €**

- un excédent d'investissement de :	132 716.42 €
- un déficit des restes à réaliser de :	385 345.36 €

Soit un besoin de financement de : **252 628.94 €**

DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	940 316.18 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	252 628.94 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	687 687.24 €
--	---------------------

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	132 716.42 €
--	---------------------

20240403_004 - Vote du Budget Primitif 2024

Le projet du Budget Primitif 2024 est présenté par M. le Maire, par chapitre tant en dépenses qu'en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

chptre	fonctionnement Dépenses 2024		chptre	Fonctionnement recettes 2024	
*011	charges à caractères générales	1 120 828,00 €	*70	produits des services domaine et vente	125 935,00 €
*012	charges de personnel et frais assimilés	809 800,00 €	*73	impôts et taxes	1 525 843,00 €
*65	autres charges de gestions courantes	239 150,00 €	*731	impositions directes	137 443,00 €
*66	charges financières	14 500,00 €	*74	dotations et participations	309 818,00 €
*67	charges spécifiques	2 000,00 €	*75	autres produits de gestions courante	75 000,00 €
*68	dotations aux amortissements	600,00 €	*77	produits spécifiques	2 000,00 €
	dépenses réelles de fonctionnement	2 186 878,00 €	*013	atténuations de charges	1 500,00 €
	dépenses d'ordre de fonctionnement	678 348,00 €	*002	excédent de fonctionnement reporté	687 687,00 €
	dépense de fonctionnement	2 865 226,00 €		recettes de fonctionnement	2 865 226,00 €
chptre	Investissement Dépenses 2024		chptre	Investissement recettes 2024	
*16	emprunt et dettes assimilées	70 000,00 €	*001	excédent d'investissement reporté	132 716,00 €
*20	immobilisations incorporelles	80 682,00 €	*024	produits de cession	237 000,00 €
*204	subventions d'équipement versées	84 876,00 €	*10	dotations fonds divers et réserves	365 029,00 €
*21	immobilisations corporelles	1 430 633,00 €	*13	subvention d'investissement	521 085,00 €
*23	immobilisations en cours	268 287,00 €	*16	emprunts et dettes assimilés	300,00 €
				total recette réelles hors opérations	1 256 130,00 €
	dépenses Investissement	1 934 478,00 €		recette d'ordre	678 348,00 €
				recettes Investissement	1 934 478,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

20240403_005 - Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation pour les maisons secondaires est voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant le produit nécessaire pour l'équilibre du budget primitif 2024 et après avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2024,

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux à 9.50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit un coefficient de variation de 1,105025869

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,57 % (inchangé)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,88 % (inchangé)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Le Maire rappelle les demandes de subvention formulées par les associations et examinées lors de la commission vie associative du 5 mars 2024 et de la commission finance du 12 mars 2024.

Il propose de verser une subvention aux associations reconnaissant à celles-ci un intérêt local.

Il propose de verser :

1. AGREPE : 200,00 €
2. ARETE : 200,00 €
3. APGAAE (pêche) : 900,00 €
4. LES ATELIERS DU TEMPS LIBRE : 200,00 €
5. COMITE DES FETES : 4 500,00 €
6. GONDRE LIVRES : 675,00 €
7. LES MOMENTS PATCHS : 200,00 €
8. SALLE SAINTE ANNE : 150,00 €
9. LE SOUVENIR FRANÇAIS : 150,00 €
10. ACGV (course) : 1 500,00 €
11. ALSS : 150,00 €
12. AS GONDREVILLE (section foot) : 6 000,00 €
13. BADMINTON : 3 000,00 €
14. BASKET : 2 200,00 €
15. GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 1 000,00 €
16. JUDO : 1 500,00 €
17. TENNIS CLUB DE GONDREVILLE : 1 200,00 €
18. ASP Forêt de Haye : 250,00 €
19. NANCY AIRCOOLED OUTLAW : 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité entérine les propositions qui lui sont faites.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 article 65748.

20240403_007 - Fixation de tarification cantine de l'école maternelle

Par délibération du 4 novembre 2019 applicable à compter du 1^{er} décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine de l'école maternelle comme suit :

- forfait mensuel 4 jours : 78,00 €
- 1/2 forfait mensuel 2 jours : 39,00 €

Le comité Syndical du Grand Toulousain réuni en séance plénière le 13 décembre 2023 à augmenter son tarif des repas de 0.20€.

Après avis favorable de la commission finances du 05 mars 2024, il est proposé d'augmenter la tarification dans les mêmes proportions, le tarif des repas proposés pour les enfants de l'école maternelle arrondi à l'euro près.

Il est donc proposé que les tarifs applicables à partir du 1^{er} mai 2024 soient :

- forfait mensuel 4 jours : 82,00 €
- 1/2 forfait mensuel 2 jours : 41,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite.

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Par courrier en date du 19 décembre 2023, le Président Directeur Général de la SPL, a informé les actionnaires de la SPL que lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2023 avait décidé du lancement du processus de dissolution de la SPL IN-PACT GL

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

20240403_009 - Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe le Conseil Municipal que des agents peuvent prétendre à des avancements de grade au 1^{er} mai 2024.

En outre, le maire propose afin de pouvoir combler à l'absence d'agents au service administratif et aux services techniques, de créer un poste d'adjoint administratif territorial non permanent à temps complet, ainsi qu'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet pour les services techniques à compter du 1^{er} mai 2024.

En conséquence, le Maire propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- Adjoint administratif territorial à temps complet non permanent
- Adjoint technique territorial à temps complet non permanent

et de fermer ceux désignés ci-après :

- Adjoint administratif territorial à temps complet
- Adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} mai 2024,

➤ la création d'un poste :

- d'Adjoint administratif à temps complet non permanent
- d'Adjoint technique territorial à temps complet non permanent

➤ la fermeture d'un poste :

- d'Adjoint administratif territorial à temps complet
- d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ces fermetures.

➤ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

20240403_010 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion 54 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette

quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification

20240403_011 - Tarifs location des parcelles de stockage de bois

Le Maire expose qu'après quelques années de fonctionnement de la location de parcelles de stockage de bois d'une contenance d'environ 100 m² situées au lieu-dit « Au Pont des Ânes » en bordure de la RD 400 terrains cadastrés AS2, 3, 4, 15 et 22, il apparaît opportun de fixer le montant de la redevance annuelle de ces parcelles de stockage de bois.

Ces parcelles sont réservées uniquement au stockage de bois de chauffage. Le Maire propose de fixer à 60,00 € le tarif de location des dites parcelles pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs de location comme précisé ci-dessus.

20240403_012 - Prime de ravalement de façade, remplacement menuiseries, murs de clôture

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après constat sur place de l'exécution des travaux, et respect des règles d'application du règlement d'octroi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante pour des travaux de ravalement de façades, réfection mur de clôture et remplacement de menuiseries :

	Montant de la subvention
Ravalement de façades	
Adresse des travaux :	
- 16 allée des Mirabelliers	1 525,00 €
- 37 rue des Chardonnerets	1 318,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Entérine les propositions du Maire
- Le crédit correspondant sera inscrit à l'article 204222 du Budget 2024.

20240403_013 - Convention pour la fourniture et la livraison de repas périscolaires – autorisation de signer la convention avec le Syndicat Mixte du Grand Toulousain

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention pour la fourniture et la livraison de repas pour le périscolaire des enfants fréquentant le Pavillon Des Petits Gourmets.

La convention détermine les conditions dans lesquelles la fourniture et la livraison de repas aux élèves de l'école maternelle de la rue de la Croix Sainte Anne et fréquentant le Pavillon Des Petits Gourmets sont acheminées.

Ladite convention détaille également les modalités d'organisation des commandes, et que le prix du repas est fixé chaque année civile par délibération du comité syndical du Grand Toulousain.

La convention est signée pour un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et est renouvelable deux fois par tacite reconduction, la durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de la convention aux conditions susvisées
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

20240403_014 - Demande de subvention – travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école élémentaire René Cassin – 24 rue de la Bergerie

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école élémentaire René Cassin.

Les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation seront concrétisés par :

- les terrassements généraux,
- la voirie,
- l'assainissement (canalisations, cuve de récupération d'eau...)
- les espaces verts (préparation, plantations durant les vacances scolaires de Noël et entretien 2 ans)
- le mobilier urbain (jeux, marquages, bancs, tables).
- le génie civil et travaux de clôture (maçonnerie).

Le maître d'œuvre de l'opération, l'Atelier des Territoires et SIM a établi le coût estimatif total des travaux à 450 832,60 € HT soit 540 999,12 € TTC.

Aux titres des travaux envisagés et dans le cadre du plan mercredi, la CAF de Meurthe et Moselle est susceptible de subventionner ces travaux à hauteur de 40 000,00 €.

Pour ces travaux assimilés à de la rénovation, en application des règles fixées par la circulaire nationale de la CAF, la Collectivité s'engage à commencer l'exécution de son programme dans le délai de deux ans suivant l'année de vote de l'autorisation de programme de manière à ce qu'un premier paiement de la subvention allouée puisse être effectuée avant le 30 novembre N+2.

Le Maire invite, en conséquence, le Conseil Municipal à solliciter cette subvention auprès de la CAF de Meurthe et Moselle

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation d'un montant estimatif de à 450 832,60 € HT soit 540 999,12 € TTC.
- Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la CAF de Meurthe et Moselle, le financement complémentaire, à savoir les 20% restant, étant assuré sur les fonds propres de la commune.
- S'engage à inscrire la dépense en section d'investissement du budget et à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

Le Projet Educatif Territorial (PEdT), a été initié par la Collectivité sur la période de 2015-2018. Ce dernier formalisait une démarche permettant à la Commune de Gondreville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

M. le Maire propose d'établir un PEdT pour 3 ans et d'y inclure

Les objectifs généraux du Plan Mercredi - PEdT à définir en collaboration avec les acteurs locaux sont :

- RESPECTER les rythmes de l'enfant et ses besoins,
- FAVORISER l'accès aux loisirs éducatifs de qualité,
- CREER des passerelles entre les différents temps de l'enfant indispensables à une complémentarité et à une continuité éducative efficace,
- ACCUEILLIR tous les publics : développer les projets d'inclusion des enfants porteurs de handicap,
- MOBILISER les ressources du territoire.

M. le Maire, compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de relancer le PEdT et d'y inclure le plan mercredi, propose de créer une commission de travail regroupant plusieurs acteurs, à savoir :

- les élus de la commission vie scolaire étant entendu qu'elle sera présidée par Mme Christine FRITSCH CHARTREUX, Adjointe déléguée à la vie scolaire
- les Francas de Meurthe et Moselle, intervenant déjà sur les temps périscolaires et extrascolaires
- les équipes pédagogiques selon leur disponibilité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la constitution du groupe de travail tel que proposé
- Autorise M. le Maire à relancer le PEdT en y incluant le plan mercredi pour les années de 2024 à 2027
- A prendre tout acte lié à la mise à en œuvre du PEdT / Plan mercredi

M. le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de réfection du Pont sur la Moselle.

Les travaux s'inscrivent dans le projet d'entretien spécialisé et réparation de l'ouvrage du pont franchissant la Moselle, implanté sur la commune de Gondreville.

Des mesures de sauvegarde ont été mises en place par la collectivité à savoir :

- limitation de tonnage à 3.5 tonnes,
- Sens prioritaire sur l'ouvrage et l'aménagement d'une écluse.

Les travaux envisagés sont :

- la dépose des superstructures
- la démolition de la chaussée et l'étanchéité
- la dépose des travées de rive n°1 et 7
- le vérinage de l'ouvrage
- le remplacement de l'ensemble des dispositifs d'appuis
- la reprise des bétons dégradés en intrados
- la reconstruction des travées de rive
- la réfection de l'étanchéité (y compris le remplacement des descentes d'eau existantes) et de la couche de roulement
- la mise en place de joints de chaussée à la jonction entre les tabliers
- le remplacement des superstructures

Le maître d'œuvre de l'opération envisagée, VISUALING a établi le coût estimatif total des travaux y compris les aléas à 1 903 302.50 € HT soit 2 283 963.00 € TTC qui sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 60% pour les travaux et 60% pour les pré-études dans le cadre du plan « pont » du CEREMA.

Le Maire invite, en conséquence, le Conseil Municipal à solliciter cette aide financière.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de réfection du Pont sur la Moselle d'un montant estimatif de 1 903 302.50 € HT soit 2 283 963.00 € TTC.
- Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du plan « pont » du CEREMA, pour un montant maximum de 500 000.00 € dans le cadre des travaux et 60% pour le montant des pré-études, le financement complémentaire étant assuré sur les fonds propres de la commune.
- S'engage à inscrire la dépense en section d'investissement du budget et à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h10.

Monsieur VELSCH Patrick
Secrétaire de séance

ARNOULD Raphaël,
Maire